

Comment punir la pédérastie.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb039_f0309

SourceBoite_039 | Freud. Sexualité. Folie. (Cours de Vincennes).

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Note éditorialeTexte en ligne : <https://hdl.handle.net/2027/njp.32101073365171>

Références bibliographiques[Thorillon, Idées sur les loix criminelles, où l'on propose 460 loix nouvelles en place de celles qui existent aujourd'hui 1788](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

"Les pederastes seront fouettés, mar-
qués d'un es prison, et ensuite conduits
aux galères à perpétuelle."

Les tribunaux, réjection de 9 ans?
(87)

"La pederastie ou le péché contre nature,
monstre républicain des cœurs de hommes:
ce crime est si horrible... qui s'agit de
qui d'un d'homme s'agit de nul part, d'un
la crainte d'un donner connaissance à ceux
qui ignorent son crime.) Je ne connais
encore de p'incroyable s'agit de s'agit de
ou m'as e plus; s'agit de plus me s'agit de
+ d'une loi. Mais un crime est connu,
et sur tout un crime contre nature, nous
s'agit de commi." (108)



"Suisent nos mœurs, dit de la combe,
s'agit d'un me s'agit de." (109)

"Je connais que ce h. qui se s'agit de"

but de l'animal doivent être retranchés de
sa société, qu'ils l'offensent moins que
Dieu; et qu'il n'y en a aucun qui ait
un des maux réels qu'ils font à l'ordre
civil, et d'ailleurs ne leur donner le temps
d'espérer la colère divine par une sincère
penitence, il faut leur ôter l'occasion de la
mort naturelle, et y substituer la peine
du secret // A regard du homicide, je crois
que la réclusion est suffisante: leur crime est
par le caractère d'animalité" (108-109).

Il faut des peines secrètes: "en
cette occasion, on ne peut se dire que
le secret est en contradiction avec la publicité
de la punition, mais qu'il vaut mieux
qu'on ignore le crime que ~~qu'on~~ s'en approche
la punition?" (109)

Thouillon. De la peine
criminelle. I. 1788